



## LEVEL VI : UN PERSONNAGE CRÉÉ PAR UN INTERNAUTE PEUT-IL FAIRE L'OBJET D'UNE APPROPRIATION PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

CREDITS PHOTOS DE LA PAGE : PIXABAY

**La liberté de création offerte par les différents éditeurs de jeux-vidéo est dorénavant sans limite : il est possible de se créer intégralement, grâce à sa propre imagination et à la multiplicité des outils offerts par le jeu, des objets, des décors, des maisons et même des personnages !**

La combinaison de nombreux contenus (nez, cheveux, yeux, oreilles, taille, poids, morphologie, style vestimentaire...) présente dans certains jeux permet alors à l'internaute de créer des personnages de toutes pièces : reste à savoir si ces derniers pourront faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement, par le droit d'auteur. Un véritable travail de création artistique peut être effectué par l'internaute, qui peut mettre jusqu'à plusieurs heures pour ajuster la taille d'un nez, la forme des yeux ou les motifs des bottes



### BONUS

**Cette année, la Lyon e-Sport se tiendra les 2, 3 et 4 juillet 2021 !**

de son personnage. Au regard de ces éléments, nous pouvons nous poser cette question : un personnage créé par un internaute est-il susceptible d'être qualifié d'« œuvre de l'esprit » ? L'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose que : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » L'article L 112-1 dudit code dispose également qu'une œuvre de l'esprit est protégeable, quel qu'en soit le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Afin de pouvoir bénéficier de sa protection par le droit d'auteur, une création doit être « originale », c'est-à-dire

### LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, CHAMPIONNE DU E-SPORT

Retrouvez-nous pour être « up to date » sur l'e-sport, secteur devenu incontournable de notre Région. Notre journal en partenariat avec le Cabinet Bismuth Avocats, consacre une série d'articles sur ce phénomène, passé de curiosité à acteur majeur de notre économie. Suivez nos différents Levels et profitez de nos Bonus et Super-Bonus.

empreinte de la personnalité de son auteur. Un personnage de jeu, à l'instar de toute création, ne sera donc protégé par le droit d'auteur qu'à la condition de remplir ce critère. Pour cela, il reviendra à son auteur de prouver la présence de l'originalité de son personnage, l'originalité d'une œuvre ne se présument pas. À l'avenir, et au regard des multiples combinaisons offertes par les éditeurs de jeux-vidéo, il est fort à parier qu'un internaute revendiquera un droit d'auteur sur un personnage créé. Ce phénomène a d'ores et déjà été anticipé par les éditeurs de jeux car il est possible de lire dans les conditions d'utilisation de certains jeux que les droits de propriété intellectuelle créés par l'internaute dans le cadre de l'utilisation du jeu lui sont cédés et/ou font l'objet d'une licence gratuite de la part de son créateur.



### SUPER BONUS

**La Karmine Corp remporte les European Masters**

**Olivier Costa - Avocat Associé**  
**Émilie Pessieau - Avocat**  
**Bismuth Avocats**